FORMULAIRE



DECLARATION

DECOUVERTE D'UNE POLLUTION DU SOL EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UNE POLLUTION DU SOL

Ce formulaire est à renvoyer, **de préférence par voie électronique**, via IRISBOX ou par mail à **bodeminfosol@environnement.brussels** ou par poste à Bruxelles Environnement, Sous-division sols, Site de Tour & Taxis, Avenue du Port 86 C / 3000, 1000 Bruxelles

1.	Vos coordonnees:
	n et Prénom/ Société et Raison sociale:
	esse:
<u>Tél: .</u>	Email :
2.	Site concerné:
Adre	esse:
	rence(s) cadastrale(s) (si connues):
Réfé	rence(s) du dossier à Bruxelles Environnement (si existant et connu)
3.	Titulaire des droits réels du site concerné
	n et Prénom / société et raison sociale:
	esse:
Tél:	Email:
4.	Exploitant éventuel du site concerné
	n et Prénom/ société et raison sociale:
	Email:
101	LIIUII.
5.	Motif de la déclaration (cochez un seul choix)
(a) Une découverte d'une pollution du sol durant la préparation de/pendant des travaux d'excavation
(b) Une découverte d'une pollution du sol en dehors des travaux d'excavation
(o c) Un événement ayant clairement entraîné une pollution du sol
(o d) Un événement susceptible d'entraîner une pollution du sol
Desc	cription de l'événement ou circonstance de la découverte¹:
Desc	cription de l'évenement ou circonstance de la découverte .
•••••	
•••••	
Une	reconnaissance de l'état du sol réalisée par un expert en pollution du sol agréé sera transmise
	ruxelles Environnement endéans 90 jours, conformément à l'article 13§6 ou 13§7 de
	lonnance sol. à moins d'un traitement de durée limitée (voir cadre ci-dessous).

Version: 22/02/2017

¹ Tout plan, photo ou autre information qui permet une bonne compréhension de la situation peut être annexé

bruxelles environnement .brussels 🚳

FORMULAIRE

<u>Attention</u>: si un **traitement de durée limitée** est réalisé, il y a lieu d'envoyer à Bruxelles Environnement le formulaire suivant, dument rempli, à la place du présent formulaire:

'Déclaration préalable -Traitement de durée limitée'.

Vous pouvez télécharger ce formulaire via la page '<u>Formulaires sol</u>' sur le site de Bruxelles Environnement.

6. Mesures d'u	rgence
de limiter ou de pr	nesures d'urgence éventuelles mises en œuvre afin de limiter la pollution du sol et révenir les risques pour la santé humaine et pour l'environnement:
	n du sol chargé de la supervision des mesures d'urgence (si pertinent):
	ociété et raison sociale:
	Email:
101	LITUII.
Entrepreneur en a	ssainissement chargé de l'exécution des mesures d'urgence (si pertinent):
Nom et Prénom/s	ociété et raison sociale :
Adresse :	
	Email:
7. Déclaration	
Je déclare que tou	tes les informations de ce formulaire sont exactes et complètes.
5	
Date: / /	Signature :

Protection des données à caractère personnel :

Vous consentez à ce que Bruxelles Environnement traite vos données afin de répondre à votre déclaration de découvert d'une pollution du sol. Vos données personnelles seront également utilisées à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressortira. Les données seront conservées jusqu'au traitement complet de votre dossier.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant (voir première page du formulaire). Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données par mail (<u>privacy@environnement.brussels</u>) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles). Le cas échéant, introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

Version: 22/02/2017

bruxelles environnement brussels

FORMULAIRE

Explications

Article de l'ordonnance sols qui fait l'objet de ce formulaire

Article 4. § 1er. Toute découverte d'une pollution du sol doit être déclarée, dans les plus brefs délais, au titulaire de droits réels et à l'exploitant du terrain concerné ou, à défaut de pouvoir les identifier, à l'Institut, par l'auteur de cette découverte. Toute découverte d'une pollution du sol doit être déclarée, dans les plus brefs délais, à l'Institut par le titulaire de droits réels et l'exploitant d'une activité à risque sur le terrain concerné, ayant eu connaissance de la découverte.

§ 2. Tout évènement susceptible d'entraîner une pollution du sol imminente doit être déclaré par l'auteur de cet évènement dans les plus brefs délais à l'Institut et, s'ils peuvent être identifiés, au titulaire de droits réels et à l'exploitant du terrain concerné.

Qu'est-ce un traitement de durée limitée ?

Le traitement de durée limitée consiste à réaliser un traitement d'une durée limitée d'une pollution mise en évidence par l'expert en pollution du sol, par gestion du risque ou par assainissement et ceci dans certains cas spécifiques prévues par l'article 63 §2 de l'ordonnance sols. Le délai d'exécution des travaux et d'évaluation finale du traitement est inférieur ou égal à 180 jours et doit être déclarée au préalable moyennant un formulaire spécifique.

Le traitement de durée limitée est réalisé selon les conditions de l'article 63 à 65 de l'ordonnance sols, par un entrepreneur en assainissement, sous la supervision d'un expert en pollution du sol.

Version: 22/02/2017